



REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES

Article 1 Location et mise à disposition :

La salle des fêtes de Saint-André du Bois pourra être louée sur réservation aux particuliers et associations extérieures à la commune selon les tarifs de location établie par délibération. Elle pourra être mise à disposition gratuitement des associations communales sur réservation.

La réservation de la salle comprend la totalité du local. Une seule réservation sera acceptée par week-end.

La salle est louée du samedi matin au dimanche soir. La signature d'un contrat de location par le particulier locataire défalque la commune de toute responsabilité au niveau de l'utilisation des locaux.

La présentation d'une attestation d'assurance est obligatoire.

Article 2 Conditions de réservation :

La mairie se réserve le droit de louer ou non la salle en fonction des dates et demandes.

Les demandes de réservation doivent être faites auprès de la mairie au moins 15 jours avant la date de réservation souhaitée.

Des arrhes d'un montant de 50 euros par chèque à l'ordre du trésor public seront demandés, ce montant sera conservé pour toute annulation moins de 2 mois avant la date de réservation.

Le preneur s'engage à venir chercher sa convention signée à la mairie dans les 8 jours qui suivent sa demande.

La salle ne pourra être louée ni utilisée exclusivement par des mineurs. L'utilisation de la salle par des mineurs aura pour impératif de nommer une personne majeure responsable de la soirée.

Un chèque de caution d'un montant de 300 € sera demandé lors de la remise des clés, ainsi que le chèque du montant de la location libellé à l'ordre du trésor public.

En cas de dégradation d'un montant inférieur à 300 €, les locataires s'engagent à régler le montant exact des réparations sur présentation de facture ; Le chèque de caution sera alors restitué.

Si les dommages viennent à dépasser le montant provisionné, les locataires s'engagent à régler le surcoût sur présentation de facture.

Les associations communales seront dispensées de ces versements mais s'engageront à supporter les frais d'éventuelles dégradations.

Article 3 : Taux d'occupation :

Le nombre de places assises est limité à 200 personnes.



Article 4 Annulation de réservation :

Madame Le Maire peut à tout moment être amenée à annuler une manifestation en cas de force majeure.

Le Maire doit prévenir le locataire dans les meilleurs délais.

Le locataire ne peut demander d'indemnité à cette occasion.

Le locataire peut être lui aussi amené à annuler sa manifestation. Il devra prévenir la mairie par tout moyen au moins dans les meilleurs délais.

Le montant des arrhes sera conservé pour toute annulation moins de 2 mois avant la date de réservation.

Toute demande d'annulation doit être formulée par écrit à la mairie.

Article 5 Type de manifestation :

La salle des fêtes pourra accueillir les manifestations suivantes : soirée dansante, réunion, quine, repas de famille, colloque et collations.

Il est interdit d'utiliser la salle des fêtes au titre du dortoir y compris dans les réserves.

Article 6 Conditions de sécurité :

Les conditions de sécurité devront être respectées. Il faudra veiller à préserver l'accès et l'ouverture des portes de sécurité vers l'extérieur pendant la manifestation.

Toute modification des installations électriques et autres équipements (gaz, eau, téléphone) est également interdite.

L'escalade du muret extérieur est strictement interdite.

La surveillance des enfants qui jouent à l'extérieur est obligatoire par les responsables légaux de l'enfant ou par les organisateurs auxquels les enfants ont été confiés.

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation. Le responsable sécurité est l'organisateur.

La vérification des scellés des extincteurs sera faite au moment de l'état des lieux.

Article 7 Barbecue :

L'utilisation d'un barbecue est autorisée à condition d'avoir un dispositif adapté. Il est strictement interdit de faire un barbecue à même le sol.

Le barbecue devra se situer sur la partie cimentée de l'extérieur de la salle des fêtes.

Les modalités d'utilisation doivent éviter toutes nuisances de voisinage (noircissement de façade, projection de cendres...). L'utilisateur doit veiller à rester à proximité d'un extincteur si besoin.



Article 8 Niveau sonore :

La présence de voisinage à proximité de la salle devra être prise en compte. Le niveau sonore de la manifestation devra être modéré en conséquence.

Conformément au code pénal et à l'article 122-2 du code général des collectivités territoriales, le locataire devra respecter la tranquillité des voisins sous peine de contravention.

Les nuisances sonores devront cesser à 2 h du matin. La sonorisation ne doit pas s'entendre de l'extérieur. L'entrée et la sortie des lieux doivent s'effectuer le plus silencieusement possible.

Il est interdit de crier à l'extérieur ou d'organiser un dispositif bruyant (pétards, feu d'artifice)

L'usage des avertisseurs sonores des véhicules est prohibé autant pour le temps à l'arrivée que pour le temps de départ.

Toute infraction relevée sera verbalisable par les services de gendarmerie.

Article 9 Nettoyage des locaux

Les locaux, le matériel, le mobilier et les alentours de la salle des fêtes devront être remis en état avant de rendre les clés. La salle des fêtes doit être rendue propre.

Le nettoyage comprend :

- Balayage et nettoyage des sols, de la salle, de la cuisine, du coin toilette.
- Nettoyage et rangement du matériel mobilier
- Arrêt du chauffage, eau, électricité.
- Les alentours de la salle ; extérieurs devront être laissés en état de propreté. Les déchets et sacs poubelles devront être déposés dans les containers prévus à cet effet situés derrière la haie de la salle des fêtes et le tri sera respecté.

Article 10 Parking :

Le parking est mis à disposition aux mêmes dates et heures que la manifestation.

Article 11 matériel :

Le matériel de cuisine, la vaisselle ainsi que les chaises seront mises à disposition du locataire en rapport à ses besoins.

Un inventaire sera établi avec les services de la mairie lors des passations de clés.

Les accessoires manquants seront refacturés à prix coûtant de rachat, ou devront être remplacés.

Article 12 remise des clés :

Quand le locataire ou l'association prend les clés un état des lieux intérieur et extérieur ainsi que la vérification du matériel mis à disposition sera effectué par les 2 parties.

Les clés seront remises en mairie au plus tard le lundi matin avant 11h30.

Un cadenas sera mis à disposition afin de privatiser les espaces extérieurs le temps de la location.

MAIRIE de



Saint-André du Bois le :

Le locataire
« Lu et approuvé »

Le Maire
Pascale GUAGNI-LE MOING